



## Communiqué

### Elections communales (1<sup>er</sup> tour) et votation fédérale du 7 mars 2021

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 7 mars 2021

**pour élire :**

7 membres de la Municipalité et  
100 membres du Conseil communal

**pour se prononcer sur les objets suivants de la votation fédérale :**

1. Acceptez-vous l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » ? ;
2. Acceptez-vous la loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE) ?
3. Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie ?

**Qui peut élire les membres de la Municipalité et du Conseil communal à Lausanne ?**

Les citoyens suisses et les étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 7 mars 2021 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électrices et des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

**Qui peut participer à Lausanne à la votation fédérale ?**

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 7 mars 2021 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électrices et des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2<sup>e</sup> étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 12h au plus tard.

À cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

**Vote des malades**

Les citoyennes et citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 5 mars 2021.

**Renseignements relatifs aux votations**

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33  
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h  
ou par messagerie électronique à l'adresse  
[votations@lausanne.ch](mailto:votations@lausanne.ch)

Informations sur [www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations)

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans les arrêtés de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020 et du 9 décembre 2020 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> mars 2021